



Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

Adopté par le conseil d'administration le 28 janvier 2026

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
LA SENTINELLE DES PETITS
Édifice 93, C.P. 1000, Succ. Forces,
Courcelette, Québec G0A 4Z0
Téléphone : (418) 844-3700 Télécopieur : (418) 844-1834
Courriel : info@cpelasentinelledespetits.com Web : www.cpelasentinelledespetits.com

La mission du CPE La sentinelle des petits en lien avec l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

Selon le ministère de la Famille, un enfant ayant des besoins particuliers est un enfant présentant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante, susceptible de rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration en service de garde.

Pour que l'enfant soit reconnu comme tel, l'incapacité doit être confirmée par l'un des documents suivants :

- une attestation d'incapacité sous forme de preuve d'admissibilité au Supplément pour enfant handicapé (SEH) de Retraite Québec,
- ou
- un rapport d'une professionnelle ou d'un professionnel reconnu par le ministère de la Famille. (AISG)

Exemples de besoins particuliers :

- handicap visuel
- trouble du spectre de l'autisme (TSA)
- retard de langage sévère
- allergies alimentaires multiples
- toute condition pouvant entraîner des obstacles à la participation de l'enfant aux activités quotidiennes du service de garde et nécessitant des adaptations ou des soutiens particuliers.

Le CPE offre divers services selon les besoins des enfants et les ressources disponibles. Il est important de préciser que le mandat du CPE est l'inclusion, et non la réadaptation.

Objectifs généraux de l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

Le CPE La sentinelle des petits accueille des enfants ayant des besoins particuliers dans les limites de ses ressources humaines, matérielles et organisationnelles.

Le programme éducatif du CPE, conçu pour stimuler le développement socioaffectif, moteur, langagier et intellectuel de chaque enfant, permet d'adapter les interventions en fonction des besoins individuels.

Pour certains enfants, des stratégies d'intervention spécifiques ou des aménagements physiques peuvent être nécessaires afin de répondre adéquatement à leurs besoins.

Objectifs spécifiques

1. Favoriser, dans la mesure de ses capacités, le développement de l'autonomie globale de l'enfant.
2. Offrir une expérience positive au sein d'un programme pédagogique dont les règles s'appliquent de manière équitable pour tous.
3. Permettre à l'enfant de développer son plein potentiel dans un environnement stimulant et adapté.
4. Offrir à l'enfant des occasions de vivre des expériences sociales et éducatives enrichissantes.
5. Sensibiliser les autres enfants à la réalité vécue par leurs pairs ayant des besoins particuliers.

Moyens pour atteindre les objectifs

1. Favoriser la collaboration entre les parents et le personnel éducateur en partageant les réussites, les défis et les observations significatives, tout en encourageant des solutions communes.
2. Impliquer toute l'équipe dans le processus d'inclusion (formations, documentation, plans d'intervention, rencontres de concertation, etc.).
3. Collaborer étroitement avec les intervenants et professionnels externes (réseau de la santé, services sociaux, spécialistes privés, etc.).
4. Soutenir l'enfant dans l'intégration de la routine quotidienne du CPE afin de favoriser une adaptation harmonieuse.

Ressources humaines du CPE

Directrice générale : La directrice générale assume la responsabilité globale de la qualité des services éducatifs offerts aux enfants. Elle veille à ce que les orientations et politiques en matière d'inclusion soient mises en œuvre efficacement.

Ses responsabilités incluent :

- Superviser l'ensemble du personnel et assurer la cohérence des pratiques professionnelles.
- Planifier les besoins en ressources humaines, matérielles et financières en collaboration avec les directrices adjointes.
- Garantir la qualité et la conformité des services éducatifs aux exigences légales et organisationnelles.
- Soutenir la mise en œuvre des orientations stratégiques relatives à l'inclusion et au développement global de l'enfant.

Directrice adjointe : La directrice adjointe est responsable de l'application opérationnelle des mesures d'inclusion au sein de son installation. Elle assure un lien constant avec les familles, le personnel éducateur et les organismes externes.

Ses responsabilités incluent :

- Coordonner les actions liées à l'inclusion de l'ensemble des enfants.
- Assurer la communication avec les parents pour compléter les documents requis par le ministère de la Famille ou les ressources du réseau de la santé et des services sociaux.
- Veiller à la mise en œuvre et au suivi des plans d'intervention.

- Maintenir une présence active dans l'installation afin de soutenir le personnel et favoriser un climat éducatif inclusif.

Agente en soutien pédagogique et technique : L'agente en soutien pédagogique et technique contribue à la qualité des pratiques éducatives et soutient les équipes dans l'application des orientations pédagogiques de l'organisation.

Ses responsabilités incluent :

- Accompagner le personnel éducateur dans la prise d'observations des enfants.
- Proposer des stratégies, outils et pratiques visant à améliorer les interventions éducatives.
- Collaborer à la mise en œuvre des approches pédagogiques reconnues et conformes aux orientations de l'organisation.
- Assurer une cohérence des interventions en concertation avec la direction et les intervenants spécialisés.

Éducatrice spécialisée : L'éducatrice spécialisée agit comme personne ressource afin d'assurer un soutien professionnel tout au long du processus d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers.

Ses responsabilités incluent :

- Accompagner le personnel éducateur dans l'observation et l'intervention auprès des enfants présentant des défis d'inclusion.
- Participer au dépistage précoce en identifiant, à l'aide d'observations ciblées et d'outils reconnus, les signes pouvant indiquer des besoins particuliers ou un écart de développement.
- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'intervention.
- Réaliser la Grille d'évaluation du développement (GED) auprès des enfants ciblés et analyser les résultats.
- Rencontrer les parents pour présenter les résultats, expliquer les besoins identifiés et les orienter vers les ressources appropriées.
- Assurer la communication avec les intervenants externes impliqués dans le dossier de l'enfant.

Parents : Les parents jouent un rôle essentiel dans la réussite de l'inclusion de leur enfant ayant des besoins particuliers. Leur collaboration étroite avec le personnel du CPE constitue un facteur déterminant pour assurer la cohérence, la continuité et l'efficacité des interventions mises en place.

Les responsabilités des parents incluent notamment :

- Collaborer activement avec l'équipe du CPE afin de soutenir les interventions élaborées en fonction des besoins de leur enfant.
- Participer à des échanges réguliers avec le personnel éducateur et les intervenants concernés afin de partager des observations, des informations pertinentes et le vécu de l'enfant.
- S'impliquer dans l'élaboration, la révision et le suivi des plans d'intervention afin d'assurer une cohérence entre les interventions réalisées à la maison et celles mises en place au CPE.
- Fournir au CPE l'ensemble des documents, outils, recommandations et rapports reçus des divers intervenants externes (réseau de la santé, services sociaux, spécialistes privés, etc.).
- Contribuer à une communication ouverte et respectueuse, essentielle au bon déroulement du processus d'inclusion.

Par leur participation active, les parents soutiennent directement l'intégration de leur enfant et favorisent un environnement éducatif stable, cohérent et inclusif.

Admission d'un enfant

Le processus d'admission débute par un appel téléphonique entre la directrice adjointe et le parent. Cet échange permet au parent de présenter les besoins particuliers de son enfant et à la directrice adjointe de recueillir les premières informations nécessaires. À la suite de cet appel, une date de rencontre est fixée.

Lors de la rencontre en personne, la directrice adjointe est accompagnée d'une éducatrice spécialisée. Ensemble, elles rencontrent les parents et l'enfant afin de mieux comprendre son fonctionnement, ses habitudes de vie, ses défis et ses besoins. Les intervenants externes impliqués dans le dossier peuvent également être invités à participer, s'il y a lieu.

Par la suite, la directrice adjointe consulte les membres du personnel éducateur susceptibles d'accueillir l'enfant dans leur groupe afin d'évaluer la capacité du milieu et de déterminer les conditions d'inclusion les plus appropriées.

Selon l'évaluation globale, une intégration progressive peut être recommandée afin de favoriser une transition harmonieuse et de soutenir efficacement l'adaptation de l'enfant au milieu de garde.

Inclusion progressive

L'inclusion de l'enfant se fait de manière progressive, à un rythme déterminé par la directrice adjointe, en fonction de la capacité d'adaptation de l'enfant et des besoins du groupe. Un processus clairement établi est présenté aux parents et ajusté au besoin tout au long de l'intégration. Selon la situation, cette période peut s'échelonner sur quelques jours ou sur plusieurs semaines.

Ce processus permet :

- d'évaluer adéquatement les besoins spécifiques de l'enfant;
- de mesurer l'impact de son intégration sur le groupe;
- de déterminer si des adaptations du milieu sont nécessaires et réalisables.

Si, malgré les ajustements apportés, l'inclusion demeure trop difficile, le CPE peut décider de réduire la fréquentation de l'enfant afin de préserver son bien-être ainsi que celui du groupe.

Exemple d'intégration progressive

1. Présence de 2 heures consécutives (ex. : collation et activité du groupe d'appartenance).
2. Ajout de la période du repas au CPE.
3. Intégration de la routine de la sieste.
4. Présence pour une journée complète.

Gestion de l'allocation du ministère de la Famille

Allocation pour l'intégration en service de garde

Le ministère de la Famille accorde au CPE une allocation supplémentaire destinée à soutenir l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers. Pour que le CPE puisse bénéficier de cette allocation, les parents doivent fournir tous les documents requis confirmant l'admissibilité de l'enfant à ces subventions.

Il est important de préciser que l'allocation est versée au CPE, et non à l'enfant ou aux parents. La gestion de ces sommes relève exclusivement de la direction du CPE. Les montants reçus sont utilisés pour soutenir l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers, conformément :

- aux recommandations des professionnels impliqués;
- aux besoins organisationnels du CPE;
- aux normes et exigences du Ministère de la Famille.

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration

Le CPE peut également déposer une demande dans le cadre de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins.

Cette mesure s'adresse aux enfants handicapés de 59 mois ou moins qui :

- fréquentent le CPE;
- présentent une déficience entraînant des incapacités significatives et persistantes;
- nécessitent un soutien supplémentaire important en raison d'obstacles majeurs à leur intégration.

Plusieurs conditions préalables sont établies par le ministère de la Famille et doivent être respectées pour que le CPE puisse bénéficier de cette mesure.

Ressources internes dédiées à l'inclusion

Le CPE compte deux postes permanents d'éducatrices spécialisées. Selon les besoins, un poste temporaire supplémentaire peut être ajouté.

Ces ressources permettent :

- de soutenir efficacement le personnel éducateur;
- d'assurer un accompagnement adapté aux enfants ayant des besoins particuliers;
- de maintenir une qualité d'inclusion conforme aux exigences ministérielles.